

Préambule

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent aux élèves internes. Le présent règlement définit certaines règles propres à la vie au sein de l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles dans le but de faciliter la scolarité et la réussite de leur enfant. La vocation pédagogique et éducative de l'internat s'inscrit dans un cadre que précise le présent règlement. Etre interne implique le respect de certaines règles liées à la vie en collectivité.

L'internat du Lycée-CFA Heinrich – Nessel accueille des internes garçons scolarisés de la seconde, générale et technologique ou professionnelle, à la Licence. Le règlement de l'internat s'applique à tous les internes. Des dispositions particulières sont ponctuellement prévues pour différencier les publics mais la majorité des règles s'applique à tous.

ACCUEIL A L'INTERNAT

Horaires d'accès

Le matin :

- Du mardi au vendredi, l'internat est ouvert de 7h à 7h45
- Les lundis matins et lendemains de jours fériés, les internes ont la possibilité de déposer leurs affaires dans un local fermé situé deux étages au-dessous de l'internat

Après les cours, l'internat ouvre :

- les lundi, mardi et jeudi à 17h30
- le mercredi à 13h30
- pour les étudiants de BTS, tous les jours à partir de 13h30

En dehors de ces horaires, l'accès aux locaux de l'internat est interdit et l'élève est soumis au règlement applicable aux élèves demi-pensionnaires (en particulier, sorties libres entre les heures de cours).

L'accès à l'internat est formellement interdit à toute personne ne relevant pas du statut d'interne dans l'établissement.

Aucun élève ne peut être accueilli à l'internat pendant les vacances scolaires. Durant les week-ends, l'internat est fermé du vendredi matin à 7h45 au lundi à 17h30.

Horaire journalier

6h50 – 7h	: lever
7h00 – 7h30	: petit-déjeuner
7h45	: fermeture de l'internat
17h30	: ouverture de l'internat
18h00	: appel dans les chambres
18h20 – 19h	: dîner
19h15 – 20h15	: étude obligatoire dans les chambres ou en salle – 2 ^{ème} appel
20h00 – 21h30	: détente ou poursuite du travail
22h30	: extinction des feux – vérification de la présence de tous les internes

Deux séquences de pause en extérieur sont prévues, uniquement sous la surveillance d'un assistant d'éducation. La première entre 20h15 et 20h30 ; la deuxième de 21h45 à 22h00. En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible aux élèves de prendre une pause à l'extérieur. Ces pauses devront obligatoirement se dérouler devant le bâtiment de l'internat, de sorte que les internes restent visibles par la personne chargée de la surveillance.

Ces dispositions ne concernent pas les étudiants de BTS pour lesquels les sorties au sein de la cité scolaire peuvent avoir librement lieu entre 17h30 et 22h, sous réserve qu'elles se déroulent à proximité immédiate du bâtiment de l'internat.

Sorties

Pour des raisons exceptionnelles appréciées par les Conseillers Principaux d'Éducation, les élèves mineurs pourront quitter l'établissement avec une demande écrite des parents remise avec un préavis de 48h.

Les élèves majeurs sont habilités à signer eux-mêmes la demande avec le même préavis de 48h.

Aucune sortie ne sera tolérée sans l'accord préalable des CPE.

La trop grande fréquence des sorties et/ou le comportement inadéquat d'un élève pourront entraîner la suspension des autorisations de sortie le concernant.

Absences

Toute absence devra être signalée préalablement par téléphone (par les responsables légaux pour les internes mineurs ; par les internes eux-mêmes s'ils sont majeurs) :

Tél. : 03 88 53 20 23 de 7h15 à 17h30
03 88 53 20 19 à partir de 17h30

Cet appel devra obligatoirement être doublé d'un écrit donné à l'avance aux CPE ou bien, en cas d'absence imprévisible, d'un mail ou d'un fax excusant l'absence de l'élève interne :

Fax : 03.88.53.20.05

Adresse mail : elle sera donnée aux élèves et étudiants ainsi qu'à leurs parents à chaque rentrée.

LES ENJEUX PEDAGOGIQUES ET EDUCATIFS DE L'INTERNAT

Travail scolaire

Lieu d'enseignement, le lycée suppose et impose que les élèves effectuent un travail quotidien de révision des connaissances dispensées en cours. Les élèves bénéficient d'un temps d'étude obligatoire réservé au travail scolaire. Cette étude s'effectue en salle, sous la surveillance d'un personnel de l'internat, pour les élèves de seconde générale et technologique ainsi que pour les élèves de première année de Baccalauréat Professionnel ou de CAP/BEP. L'étude a lieu dans les chambres pour tous les autres internes, sauf si le comportement ou le manque de travail d'un élève nécessite une surveillance accrue. Dans le cas où l'étude se déroule en chambre, les portes sont ouvertes et les internes travaillent à leur bureau.

Lors de l'étude, l'utilisation des téléphones portables et l'écoute collective de musique sont interdites.

Les étudiants de BTS organisent librement leur travail durant la soirée et ne sont pas soumis aux règles formelles de l'étude. Cependant, un travail sérieux et régulier est de mise également pour les étudiants.

Activités de détente

Durant les moments de détente, les internes, lycéens et étudiants, sont invités à utiliser les lieux prévus à cet effet.

L'équipe d'encadrement de l'internat se tient à la disposition des internes qui souhaitent organiser des événements culturels ou ludiques au sein de l'internat.

Des séances d'entraînement sportif sont proposées le soir aux internes qui le souhaitent. Ces séances ont lieu dans le gymnase du lycée. Les activités sont définies chaque année en fonction de la demande et des capacités d'encadrement.

Représentation des internes

En début d'année scolaire, les internes seront invités à élire deux délégués de l'internat ainsi que leurs suppléants. Ces délégués auront à charge de porter la parole des internes devant les différentes instances du lycée et de faire l'interface avec les personnels du lycée. D'autre part, les délégués de l'internat peuvent être à l'initiative de projets d'animation à destination des internes.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

Respect des locaux

Chaque interne veillera durant l'année à conserver en l'état le matériel et le mobilier mis à sa disposition durant son séjour à l'internat.

Tout élève, le jour de son arrivée à l'internat, doit remettre une caution de 100 €, qui sera remboursée à la fin de l'année scolaire, si aucune dégradation n'est constatée dans la chambre de l'élève et que le badge d'accès à la chambre est restitué en bon état.

Cette caution doit être versée par chèque (à l'ordre de M. l'Agent comptable du Lycée A. Heinrich) ; un relevé d'identité bancaire devra être joint au règlement en vue du remboursement.

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie de l'élève.

Si le ménage est à la charge du personnel du lycée, le rangement des chambres incombe à l'élève ou l'étudiant interne. Ce rangement sera régulièrement exigé de la part du personnel d'encadrement de l'internat. Pour permettre aux personnels d'effectuer l'entretien des chambres, rien ne doit traîner à terre.

Hygiène

Chaque matin, en quittant leur chambre, les internes sont priés d'ouvrir les fenêtres de leur chambre.

La vie en collectivité impose de la rigueur en matière d'hygiène corporelle. Il n'est donc pas tolérable qu'un interne ne satisfasse pas à l'exigence minimale d'une douche quotidienne.

L'entretien régulier du linge de lit est également exigé. L'internat ne disposant pas de machines à laver le linge, cet entretien doit se faire en famille.

Il n'est pas acceptable que du linge sale soit exposé dans les chambres. Celui-ci devra être rangé durant la semaine avant d'être ramené au domicile pour y être lavé.

Objets personnels

Seules les affaires nécessaires à la vie courante et les affaires de classe sont autorisées à l'internat. Pour une question de sécurité, les internes ne peuvent pas ramener d'appareils ménagers.

L'affichage de posters doit être modéré. Tout poster ou affichage quelconque qui va à l'encontre des valeurs républicaines sera détruit.

Il est recommandé aux internes de ne conserver au sein de l'internat ni somme d'argent importante ni objets précieux.

ACCES AUX SERVICES ATTENANT A L'INTERNAT

Restauration scolaire

L'inscription à l'internat comprend le petit-déjeuner et le dîner, ainsi que le déjeuner pour les élèves scolarisés sur place. Le petit-déjeuner est servi de 7h à 7h30 ; le dîner de 18h20 à 19h. A 7h00 et à 18h20, les lycéens internes se rassemblent devant le bureau des assistants d'éducation et des C.P.E. afin de se rendre tous ensemble et sous la surveillance d'un assistant d'éducation au restaurant scolaire.

Pour faciliter l'organisation des repas et assurer un bon équilibre alimentaire aux internes, ceux-ci sont tenus de prendre leurs repas au restaurant scolaire, à moins qu'une autorisation de sortie ou d'absence ait été accordée par les CPE. En particulier, il est interdit de sortir pour se restaurer à l'extérieur sans autorisation préalable ; de même la livraison de nourriture dans l'enceinte du lycée n'est pas tolérée.

A l'intérieur du restaurant scolaire, l'usage du téléphone portable ainsi que d'appareils d'écoute musicale n'est pas toléré. Par ailleurs, comme dans l'ensemble des bâtiments, les élèves doivent retirer tout couvre-chef avant d'accéder au restaurant scolaire.

Aucun stockage de nourriture n'est toléré dans les chambres.

Accès à l'infirmerie

1) Horaires d'ouverture

7h – 21 h : En cas de besoin, l'élève avertit l'un des assistants d'éducation qui se charge de prévenir l'infirmière.

N.B. : entre 19 h 30 et 21 h, les portes du bâtiment de l'infirmerie sont fermées.

de 21 h à 7 h : l'infirmière n'assure que les urgences. En cas d'appel téléphonique d'un assistant d'éducation, l'infirmière juge de la conduite à tenir et décide d'accueillir ou non l'élève.

2) Urgences :

En cas de danger majeur, le SAMU sera appelé. Les familles seront prévenues par les personnels d'encadrement de l'internat.

En cas de visite d'un médecin, un acte médical vous sera facturé.

3) Soins

Les élèves malades ne restent pas à l'internat. Les parents seront appelés et sollicités pour venir chercher leur enfant s'il n'y a pas d'intervention des secours.

Pour une meilleure prise en charge, il est conseillé à l'élève malade de se rendre à l'infirmerie dans la journée ou au plus tard à l'heure du dîner.

4) Traitement médical

Tout traitement ponctuel ou de longue durée doit être signalé aux infirmières. La photocopie de l'ordonnance et les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie.

L'élève passera prendre son traitement à l'infirmerie. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas garder sur eux ni dans leur chambre des médicaments.

Dans le cas où la santé de l'enfant nécessiterait une attention toute particulière, les parents des élèves internes sont invités à en informer les infirmières par courrier ou par téléphone (03.88.53.20.09).

PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement, les punitions et sanctions applicables au sein de l'internat sont les mêmes que celles prévues dans le règlement intérieur du lycée. S'y ajoutent des punitions en lien direct avec les spécificités de l'internat. Le règlement intérieur du lycée distingue les punitions scolaires - prononcées par les personnels de direction, de vie scolaire, des professeurs, sur proposition d'autres personnels - des sanctions disciplinaires – prononcées par le chef d'établissement ou/et le conseil de discipline.

Punitions scolaires :

- Avertissement oral
- Formulation d'excuses orales ou écrites
- Mesure de réparation (TIG par exemple)
- Retenue
- Suspension de sorties

Sanctions disciplinaires :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat
- Réunion du Conseil de discipline

Le Proviseur,

B. POLICAND

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :